



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/64 du 19 août 2025

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget
annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025

Date de convocation
13 août 2025

Date de séance
19 août 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	32
Procuration	01
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la délibération n° 2025/16 du 25 mars 2025 adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/16 du 25 mars 2025 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe des déchets ménagers par le budget principal de l'exercice 2025 ;
- Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions et des opérations à réaliser au cours de l'année, il reste un reliquat de crédits de 212 619 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses d'investissement, et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, la section d'investissement est votée en suréquilibre ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025 est adoptée comme suit :

a) Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
022	Dépenses imprévues	- 212 619	
6811	Dotations aux amortissements des matériels		+ 212 619
TOTAL DES DEPENSES		0	

b) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
28188	Amortissements – Autres immobilisations corporelles		+ 212 619
TOTAL DES RECETTES		+ 212 619	

Article 2. - Avec la présente décision modificative, la section de fonctionnement reste équilibrée en recettes et en dépenses pour la somme suivante :

FONCTIONNEMENT 170 000 000 F CFP

Article 3. - Avec la présente décision modificative, la section d'investissement passe en suréquilibre. Les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	103 212 619 F CFP
DEPENSES	103 000 000 F CFP
DIFFERENCE	+ 212 619 F CFP

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

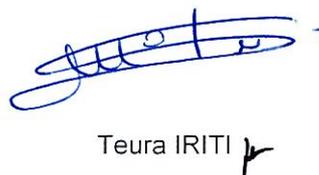
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **21 AOUT 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **21 AOUT 2025**

Note explicative du projet de la délibération n°2025/64 du 19 août 2025

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025

Le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025 a été voté lors du conseil municipal du 25 mars 2025 et approuvé par la Subdivision Administrative le 30 mars 2025.

Lors du vote du budget, la prévision d'amortissement s'élevait à 9 940 000 FCFP. Cependant, afin de pouvoir mandater les amortissements et suite à la mise en place de la M4 au 1^{er} janvier 2025 pour les budgets annexes, on a dû faire une transposition des immobilisations. De ce fait, les amortissements se sont élevés à 10 152 619 FCFP, soit 212 619 F CFP en plus. Il convient donc de rajouter ces crédits afin de pouvoir comptabiliser les amortissements correctement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
022	Dépenses imprévues	6 804 000	- 212 619	6 591 381
6811	Dotations aux amortissements des matériels	9 940 000	+ 212 619	10 152 619
TOTAL DES DEPENSES		16 744 000	0	16 744 000

On prend la différence sur les dépenses imprévues, ce qui n'impacte pas le montant total du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 212 619 F CFP

Nature	Libellé	Budget 2024	DM	Total 2024
28188	Amortissements – Autres immobilisations corporelles	1 846 000	+ 212 619	2 058 619
TOTAL DES RECETTES		1 846 000	+ 212 619	2 058 619

Les amortissements en plus impactent ce compte. On n'a pas besoin d'inscrire ces crédits en plus en dépenses car on n'en a pas besoin. Du coup, les recettes sont supérieures de 212 619 FCFP par rapport aux dépenses et donc la section d'investissement est en suréquilibre.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.